





APPEL A PROJETS

ECONOMIE CIRCULAIRE

TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (T3E)

2020

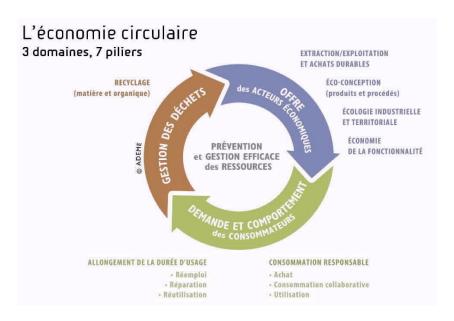
CALENDRIER APPEL A PROJETS 2020 « TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR »

Lancement de l'appel à projets	Novembre 2019
Envoi électronique de la note pré-candidature	Lundi 2 mars 2020 minuit
Audition de certains projets	Jeudi 19 mars et vendredi 20 mars 2020
Dépôt du dossier complet de demande de subvention	Vendredi 27 mars 2020 minuit

L'ECONOMIE CIRCULAIRE, DES LEVIERS DE LA TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE

L'environnement dans lequel évoluent aujourd'hui les entreprises est marqué par des tensions sur l'accès aux matières premières et à l'énergie, les conséquences d'un changement climatique rapide ainsi que par une crise inédite de la biodiversité. Ce qu'il convient de nommer « urgence écologique » impacte déjà le monde économique et plus largement la société dans son ensemble. Elle appelle une adaptation rapide et une mobilisation de tous, territoires, citoyens et entreprises, pour sauvegarder les écosystèmes de notre région et garantir le maintien et le développement de l'activité économique. Réagir à cette urgence écologique ne peut se passer d'une contribution des entreprises et implique de changer nos façons de consommer et de produire, de considérer le territoire et les ressources naturelles qu'il recèle. Ce contexte peut être autant appréhendé comme une opportunité économique que comme un risque à courir en cas d'absence d'engagement et d'adaptation.

L'économie circulaire permet de relever ce défi et favorise un développement économique durable. Elle repose notamment sur l'optimisation des flux et des consommations de ressources (matérielles et énergétiques), sur la réduction de la production de nuisances et sur des dynamiques de coopération et de mutualisation. L'économie circulaire est constituée de sept piliers¹ répartis en trois grands domaines: celui de l'offre et des acteurs économiques (approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale et économie de la fonctionnalité), celui de la demande et du comportement de consommation (consommation responsable et collaborative, allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation, réutilisation) et enfin celui de la gestion des déchets (recyclage et valorisation).



¹⁻ Définition ADEME, partagée par l'ensemble des acteurs institutionnels.

-

Relever les enjeux de la transition écologique implique l'adoption de postures nouvelles permettant l'innovation technologique ou d'usage. Pour rompre avec le modèle économique linéaire, l'économie circulaire s'inspire des processus des écosystèmes naturels dans lesquels le déchet n'existe pas. Le fonctionnement du vivant peut également être un vecteur d'innovation fécond. En ce sens, le biomimétisme parce qu'il offre de nouvelles perspectives d'innovation responsable, en s'inspirant des solutions du vivant (matériaux, fonctionnalités, organisation, etc.) participe à la transition écologique et économique des entreprises².

Vecteur de compétitivité et de résilience des entreprises comme des territoires, l'économie circulaire repose sur le pari d'un découplage entre développement économique et accroissement de la consommation de ressources et d'énergie. Ainsi, en poursuivant des objectifs de croissance reposant sur le passage à des modes de production et de consommation « bas carbone », économes en ressources et préservant la biodiversité, cette nouvelle façon d'appréhender l'économie permet aux entreprises de relever le défi de la transition écologique.

Mettre en œuvre ces changements implique autant le passage à des modes de productions plus sobres, qu'à des modèles de consommation reposant sur des offres commerciales innovantes privilégiant :

- un usage mutualisé des biens ;
- un rapprochement entre producteurs et consommateurs (circuits courts);
- la contractualisation autour d'une performance d'usage plutôt que sur la vente d'un bien.

Le soutien de la Région à l'économie circulaire participe à ses compétences en matière de développement économique (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) et de planification et de gestion des déchets (Plan régional de prévention et de gestion des déchets). Au-delà de son implication dans l'élaboration de ces différentes politiques régionales, la direction régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) s'appuie sur la stratégie nationale Entreprises 2017-2021, qui prend en compte l'interdépendance des enjeux environnementaux, économiques et de l'emploi. La politique régionale d'économie circulaire s'inscrit également dans le cadre d'une convention partenariale impliquant l'Etat, les réseaux consulaires, la Banque des territoires, l'ADEME et la Région, signée le 30 avril 2019.

Plus globalement, la politique régionale sur cette thématique est construite en cohérence avec les objectifs de la Feuille de Route Economie Circulaire publiée en mars 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire notamment en matière de mobilisation des entreprises (mieux produire, mieux gérer les impacts) et de la société civile (consommer de façon plus durable) et de gouvernance territoriale (être force d'entraînement et de facilitation).

Par cet appel à projets, l'ADEME et la Région souhaitent, dans un contexte de transition économique globale, permettre aux entreprises de mieux saisir les opportunités économiques et de renforcer leur compétitivité. En ce sens, le soutien de l'ADEME et de la Région à l'économie circulaire participe à l'atteinte des objectifs du Plan climat de la Région, contribuant ainsi à l'engagement national sur l'Accord de Paris entré en vigueur le 4 novembre 2016.

.

² Les domaines d'application du biomimétisme, qui s'inspirent des systèmes vivants, à la fois en termes de propriétés, de caractéristiques et de stratégies pour optimiser les flux de matières, d'énergies et d'informations, ont vocation à concourir à la démarche d'intégration de l'économie circulaire dans les nouveaux modèles économiques responsables.

LES PREMIERES EDITIONS DE L'APPEL A PROJET: CREER UNE DYNAMIQUE ET ACCOMPAGNER DES EXPERIMENTATIONS

Depuis sa première édition, en 2018, l'appel à projets « T3E » évolue chaque année dans son approche des enjeux globaux. Il s'agit bien de tirer les enseignements des retours d'expériences pour actionner, les uns après les autres, les leviers perçus comme facteurs clefs de succès de la transition écologique des entreprises. Les premières éditions « T3E » ont constitué une première phase, avec des projets qui s'inscrivent dans un travail d'exploration et d'expérimentation, de prototypage de solutions, de mise en mouvement de dynamiques.

L'édition 2018, visait un objectif de lancement de **dynamiques collectives d'appropriation** des mécanismes de la transition vers les nouveaux modèles économiques et de **montée en compétence** des acteurs par le biais d'actions structurantes. Elle avait également vocation à produire des opérations phares et réalisations emblématiques constituant une panoplie d'exemples utiles pour rassurer et convaincre les entreprises de l'intérêt à changer de modèle.

Avec 7 projets lauréats, dont 5 opérations collectives ou structurantes et 2 « pépites » régionales, « T3E » 2018 a bien joué son double rôle de mise en mouvement et de mise en lumière.

Ces initiatives ainsi que des projets collectifs et individuels initiés et soutenus depuis 2014 (sensibilisation, formation et accompagnement des entreprises à l'économie de la fonctionnalité) ont montré l'importance de l'étape de mise sur le marché des nouvelles offres.

En conséquence, l'édition « T3E » 2019 a été orienté vers la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la mise sur le marché d'une offre en économie collaborative ou de la fonctionnalité : achat public, donneurs d'ordres privés, acteurs de l'ingénierie financière et de la comptabilité, de l'assurance et du juridique. Elle a également visé des projets de réponse collective à un enjeu ou une difficulté collective au sein d'un territoire, d'un secteur ou d'une filière. 7 projets lauréats qui s'inscrivent dans ce cadre ont été retenus dans cette édition de l'appel à projets.

OBJECTIFS 2020 : DES RESULTATS CONCRETS POUR COMMUNIQUER ET ESSAIMER

L'appel à projets « Transition économique et écologique des entreprises » 2020 a l'ambition de soutenir des projets impliquant une optimisation de la consommation de ressources s'appuyant prioritairement sur des modalités innovantes d'accès au marché (mutualisation de biens, coproduction, performance d'usage...). Par ailleurs, les projets soutenus devront intégrer cette ambition d'optimisation de consommation de ressources dans les différentes étapes du processus de production : approvisionnement, production ainsi que de gestion des déchets. En ce sens, les actions déployées dans le cadre de cet appel à projets doivent idéalement viser l'intégration des différentes dimensions de l'économie circulaire : approvisionnement durable, éco-conception, recyclage, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage et consommation responsable. Les projets lauréats mettront en œuvre un « découplage » entre chiffre d'affaire réalisé et ressources consommées. Ils s'inscriront dans une logique systémique intégrant tous les leviers (technologies et organisations innovantes, nouveaux modèles économiques, biomimétisme etc.) et tous les acteurs utiles à l'atteinte du résultat.

Deux types de projets pourront être accompagnés: ceux ayant pour vocation de répondre à un besoin structurant d'un territoire, d'une filière ou d'un secteur et ceux portés par une entreprise souhaitant déployer une nouvelle offre commerciale relevant de l'économie de la fonctionnalité ou de l'économie collaborative.

INTEGRATION DU PARCOURS PERFORMANT ET RESPONSABLE EN PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR

Dans le cadre d'une politique partenariale, la Région, l'Etat, l'ADEME, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et d'Artisanat soutiennent la diffusion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Cette politique, qui cible particulièrement les TPE/PME, est mise en œuvre à travers le Parcours Performant et Responsable en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le soutien aux entreprises dans cet appel à projets constitue une « brique » de ce Parcours.

Le Parcours met à disposition une gamme d'outils permettant aux entreprises d'intégrer la thématique de la RSE. Suite à la délibération du Conseil régional relative au soutien des projets retenus et à leur validation par les instances décisionnelles de l'ADEME, les porteurs de projets s'engagent à ce que l'ensemble des entreprises engagées dans ces projets réalisent les démarches en vue d'adhérer au Parcours performant et responsable :

- réalisation de l'autodiagnostic en ligne www.monentrepriseresponsable.net
- demande de rendez-vous pour une visite RSE auprès d'un des prescripteurs du Parcours.

PROJETS STRUCTURANTS

L'appel à projets 2020 a pour ambition de poser les jalons d'une diffusion massive de l'économie circulaire en ayant pour axe prioritaire des modalités innovantes de relation au marché, notamment à travers les concepts d'économie de la fonctionnalité et d'économie collaborative. L'appel à projets « transition économique et écologique des entreprises » 2020, permet de s'adresser efficacement à des enjeux de filières, de secteurs ou de territoires. En ce sens, les projets devront permettre, par la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques, la résolution d'une difficulté collective avec la participation de toutes les parties prenantes pertinentes.

Cette réponse apportée à un enjeu économique collectif devrait logiquement permettre plus aisément la diffusion de l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire, d'un secteur ou d'une filière. Relever ces enjeux peut prendre d'une part la forme d'une réponse à une problématique économique et environnementale (forte consommation énergétique, production et stockage de déchets, difficultés logistiques ...) et d'autre part une anticipation de l'évolution de la demande et du marché (attente des consommateurs, concurrence...). Ainsi, les projets reposeront sur une mobilisation optimale des parties prenantes et permettront de mobiliser efficacement les acteurs clefs et structurants du changement des pratiques économiques notamment ceux de l'achat public, de l'achat privé (grandes entreprises donneuses d'ordres et leurs sous-traitants), ainsi que ceux de l'assurance, du financement et du juridique.

Idéalement, ces projets intègreront, au-delà de la nouvelle relation au marché qui constitue leur objectif principal (économie de la fonctionnalité, économie collaborative), une prise en compte globale de la question des ressources (approvisionnement durable, écoconception, recyclage, écologie industrielle et territoriale ou allongement de la durée d'usage). En effet, afin de parvenir à

un découplage réel entre consommation de ressources et activité économique, les projets déployés doivent s'inscrire dans une approche globale de l'économie circulaire (plusieurs piliers de cette économie doivent ainsi être pris en compte). Ces projets devront, afin d'avoir une dimension globale, impliquer les parties prenantes d'une chaine de valeur.

Critères d'éligibilité:

- Méthodologie efficace d'appui à l'adoption d'un modèle économique établissant un nouveau rapport au marché et pertinence des expertises mobilisées ;
- Engagement du porteur de projet à communiquer à la Région et à l'ADEME la méthodologie utilisée dans le cadre de l'accompagnement et les éléments permettant de capitaliser sur la démarche.
- Contribution significative à la transition écologique

Ne sont pas éligibles :

Les projets pour lesquels les thématiques de l'écoconception, de la prévention et de la valorisation des déchets d'activité économiques constituent le cœur du projet et unique enjeu. L'appel à projets FILIDECHETS 2019 permettra notamment de soutenir ce type de projets.

L'appel à projets « transition économique et écologique des entreprises » ne pourra pas soutenir des actions ayant pour seule ambition l'accompagnement collectif d'entreprises à l'économie de la fonctionnalité ou à l'économie collaborative n'ayant pas pour finalité de résoudre les enjeux écologique d'une filière, d'un secteur ou d'un territoire. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Cet appel à projets est destiné aux acteurs économiques implantés ou souhaitant s'implanter pour ce projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Peuvent être porteurs de projets :

- les fédérations professionnelles,
- les chambres consulaires,
- les acteurs de la création et du développement d'entreprises ainsi que les autres organismes représentant ou animant des réseaux d'entreprises (par exemple : pôles de compétitivités, clusters, associations, clubs...)

Important : l'entité porteuse de l'opération devra impliquer dans sa démarche l'ensemble des acteurs en mesure de participer de façon significative à l'élaboration des solutions structurantes proposées dans le projet. En conséquence, le porteur de projet de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des acteurs économiques potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

LES « PEPITES » REGIONALES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Ce volet de l'appel à projet a pour ambition de soutenir individuellement des entreprises dans leur passage à un nouveau modèle économique présentant un caractère innovant et **impliquant une transformation de leur relation au marché.** Ces projets constitueront des vitrines du savoir-faire régional notamment sur le champ de l'économie circulaire.

Les projets soutenus auront pour ambition le déploiement par une entreprise d'un accès au marché reposant sur des offres commerciales privilégiant :

- un usage mutualisé des biens (économie collaborative)
- un rapprochement entre producteurs et consommateurs (circuits courts)
- la contractualisation autour d'une performance d'usage plutôt que sur la vente d'un bien (économie de la fonctionnalité)

Idéalement, ces projets intègreront, au-delà de la nouvelle relation au marché qui constitue leur objectif principal (économie de la fonctionnalité, consommation collaborative responsable), une prise en compte globale de la question des ressources à travers les autres piliers de l'économie circulaire (approvisionnement durable, écoconception, recyclage, écologie industrielle et territoriale et allongement de la durée d'usage). En effet, afin de parvenir à un découplage réel entre consommation de ressources et activité économique, les projets déployés doivent s'inscrire dans une approche globale de l'économie circulaire (plusieurs piliers de cette économie doivent ainsi être pris en compte). Ces projets devront afin d'avoir une dimension globale impliquer les parties prenantes d'une chaine de valeur, d'une secteur ou d'un territoire.

Le projet porté par l'entreprise réside dans la finalisation d'un prototype d'offre commerciale ou dans le déploiement de celui-ci sur le marché. Les entreprises bénéficiaires devront avant la fin de la convention passée avec la Région et l'ADEME être en mesure de déployer une nouvelle offre commerciale sur le marché.

NB : L'ADEME et la Région ne s'interdisent pas de considérer les propositions relatives aux premiers moments de R&D relatifs au passage au nouveau modèle économique <u>qui démontreront un passage</u> rapide vers une mise en œuvre opérationnelle.

Critères d'éligibilité :

- Projet ayant pour objet principal l'adoption d'un modèle économique établissant un nouveau rapport au marché relevant des principe de l'économie circulaire.
- Engagement du porteur de projet à communiquer à la Région et à l'ADEME la méthodologie utilisée dans le cadre de l'accompagnement et les éléments permettant de capitaliser sur la démarche.
- Contribution significative à la transition écologique
- Evaluation intégrée au projet.

Ne sont pas éligibles :

Les projets pour lesquels les thématiques de l'écoconception, de la prévention et de la valorisation des déchets d'activité économiques constituent le cœur du projet et unique enjeu. L'appels à projet FILIDECHETS 2019 permettra notamment de soutenir ce type de projets.

L'appel à projets « transition économique et écologique des entreprises » ne pourra pas soutenir des actions collectives d'accompagnement ou des dépenses d'investissement.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Entreprises implantées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS (STRUCTURANTS ET « PEPITES »)

<u>Les critères de sélection</u> seront examinés par le comité de sélection Région/ADEME afin de désigner les projets qui seront présentés en comité de gestion Etat- Région- ADEME et à la commission permanente du Conseil Régional.

Une note de 0 à 5 par critères sera attribuée.

Critères généraux	Définition		
Transition écologique	Ambition et visibilité (qualitatif et quantitatif) sur l'effet de découplage (création de valeur/consommation de la ressource) en comparaison avec un modèle traditionnel pris en référence	/10	
Impact systémique	Sur le secteur, la filière, le territoire		
Innovation	- dans la méthodologie employée - dans l'objet de la démarche	/5	
Prise en compte des enjeux de RSE	Prise en compte globale des impacts sociaux et environnementaux du projet	/5	
Evaluation	Qualité des critères d'évaluation proposés.	/5	

LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE

ETAPE 1/ ENVOI DE LA NOTE DE PRE-CANDIDATURE

Les entités candidates enverront une **note de pré-candidature** (trame en annexe) présentant le projet avec le budget prévisionnel. Cette note est à envoyer **avant le lundi 2 mars 2020 minuit** sous forme électronique à :

Région : <u>dgiabiconi@maregionsud.fr</u>

Ademe : <u>anne-marie.fruteaudelaclos@ademe.fr</u>

L'objet du mail devra débuter par : « AAP 2020 - TRANSITIONS ECONOMIQUES ET ECOLOGIQUES DES ENTREPRISES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ».

ATTENTION : L'opération **ne doit pas être commencée avant** le dépôt de la demande de subvention (prévu jusqu'au 27 mars 2020) c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée.

ETAPE 2/ AUDITION

Tous les dossiers de pré-candidatures seront analysés afin de :

- Déterminer leur éligibilité au présent dispositif ou de les réorienter vers d'autres dispositifs plus adaptés,
- Proposer éventuellement des axes d'amélioration au cours d'une audition.

L'ADEME et de la Région se réservent la possibilité de convoquer en audition les projets nécessitant des précisions complémentaires.

Nous engageons les candidats à déposer au plus tôt, après réception de la convocation, leur demande de subvention. Les projets bien détaillés qui ne nécessitent pas de précisions complémentaires ne seront pas auditionnés. L'entité candidate sera invitée à déposer directement sa demande de subvention (étape 4).

Les projets inéligibles au présent AAP et/ou réorientés ne seront pas convoqués en audition.

ETAPE 3/ PERFECTIONNEMENT DES PROJETS

Les entités candidates reçues en audition qui ne sont finalement pas retenues au présent appel à projets seront informées la semaine suivant les auditions.

Les entités candidates reçues en audition qui sont retenues au présent AAP seront informées dans les meilleurs délais, après les auditions. Elles pourront communiquer à l'ADEME et la Région les éléments prenant en compte les remarques et compléments formulés en audition (date butoir le 27 mars 2020 minuit).

MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION

Dès la convocation aux auditions, les entités candidates devront envoyer leur demande de subvention en précisant « AAP 2020 TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR » par dépôt à chaque instance (ADEME et Conseil Régional) au plus tard le :

le 27 mars 2020 (à minuit)

• Le dossier de demande de subvention ADEME doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

ADEME – Direction Régionale 2, boulevard de Gabès CS 50139 13267 MARSFILLE Cedex 08

 Le dossier de demande de subvention REGION doit être déposé en ligne sur le site internet : https://subventionsenligne.maregionsud.fr

NB : Toutes les informations sur les subventions du Conseil Régional : http://www.maregionsud.fr - Rubrique Subventions

Tous les documents nécessaires et les règles des subventions sont précisés dans <u>le règlement</u> <u>financier</u> en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 (délibération n° 18-690) téléchargeable sur : https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user-upload/Annuaires/Aides/Subventions-

page/Reglement financier 18-10-2018.docx

http://www.regionpaca.fr/vivre-ensemble/vie-associative/guide-des-associations/subventions-regionales/generalites/fiche-1-le-reglement-financier-regional-le-document-de-reference.html

<u>Attention</u>: une copie mail du dossier complet (dans un seul mail), devra impérativement être envoyée dans les mêmes délais à :

Région : dgiabiconi@maregionsud.fr

Ademe: <u>anne-marie.fruteaudelaclos@ademe.fr</u>

(la date d'envoi de ce mail pourra faire foi en tant que date de dépôt, le cas échéant)

ETAPE 4/ JURY FINAL ET COMITE DE GESTION

La demande de subvention est analysée par un jury composé a minima de l'ADEME et de la Région, qui formulera un avis technique et financier destiné au comité de gestion décisionnel ADEME-Région et à la Commission Permanente de la Région.

Si nécessaire, un avis des services de l'Etat sera demandé.

Les décisions du jury sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourra être admis.

Les partenaires du présent appel à projets se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

NIVEAU D'AIDE

TAUX MAXIMUM D'INTERVENTION D'AIDES PUBLIQUES sur les dépenses éligibles retenues

Type d'aides C		Objectifs des aides	Activités économiques			Activités non
			Micro et petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	économiques
Aides aux actions ponctuelles induisant un	Actions d'animation et de coordination	Financement d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation permettant de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale (y compris dans le cadre d'opérations collectives).	70% Aide de <i>minimis</i> accordée sur la base du règlement 1407/2013 du 18/12/13			70%
changement de comportement	Actions de communication et de formation		50% Aide de <i>minimis</i> accordée sur la base du règlement 1407/2013 du 18/12/13			50%
Aides à la décision		Financement d'études de diagnostic et d'accompagnement de projet (y compris dans le cadre d'opérations collectives).	70%	60%	50%	70%

Dans le tableau ci-dessus, il faut entendre activité économique et entreprise au sens du droit communautaire. D'autre part, les taux d'intervention seront appliqués aux montants des dépenses prévisionnelles éligibles retenues qui pourront être inférieurs aux coûts totaux des projets lauréats.

La participation financière de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrira dans le cadre du système d'aides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne (notamment règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014, régime cadre SA 40391 et encadrement 2014/C 198/01 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; régime cadre SA 40405 relatif à la protection de l'environnement et règlement de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013).

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet. Il appartient au comité de sélection du présent appel à projet d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel. Les critères de sélection des projets sont définis pour chaque volet de l'appel à projets.

DEPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses, qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre au soutien financier de l'appel à projets. Il peut s'agir de dépenses de fonctionnement externes et/ou internes, à préciser.

Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte au plus tôt à compter <u>de la date de la demande de subvention</u> pour l'aide ADEME et trois <u>mois après</u> pour l'aide REGION.

Ces dépenses pourront notamment concerner :

- des études externalisées destinées à choisir, organiser, définir, préparer ou améliorer des actions,
- des frais d'accompagnement au changement de comportement par l'animation et la communication pour la mobilisation et la valorisation (frais de fonctionnement, achats de matériels et de prestations de services);
- des frais de formations, si ceux ne sont pas pris en charge par les fonds de formation ;

Les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles.

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il la récupère que partiellement.

La nature des dépenses éligibles prises en compte sera définitivement arrêtée en fonction de la nature du projet soumis, avant sélection du projet et l'attribution de l'aide.

VALORISATION DES PROJETS RETENUS

Un lancement officiel des opérations, avec la participation des partenaires financeurs, ADEME et REGION, permettra une première valorisation de la démarche engagée et de ses parties prenantes.

Par ailleurs, la valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national...

A cette fin, les partenaires financeurs du présent appel à projets devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les entités lauréates et en respectant le niveau de confidentialité.

CONTACTS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, il est possible de contacter une des personnes suivantes :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Service Economie Circulaire et de Proximité Dominique GIABICONI - <u>dgiabiconi@maregionsud.fr</u>

ADEME Direction Régionale PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Anne-Marie FRUTEAU DE LACLOS - <u>anne-marie.fruteaudelaclos@ademe.fr</u>